

Foire aux questions

Quel a été le rôle du Gouvernement du Rwanda ?

Le Gouvernement du Rwanda est à l'initiative de la déclaration et assure un leadership politique au nom des pays endémiques. Il a participé à l'élaboration de la première version de la déclaration et l'a approuvée afin que les parties prenantes puissent contribuer plus largement à son amélioration.

Le Gouvernement du Rwanda jouera un rôle de premier plan en encourageant les pays endémiques à signer la déclaration.

Quel a été le rôle du Secrétariat/Conseil d'administration de l'organisation Unis pour combattre les maladies tropicales négligées (MTN) ?

Unis pour combattre les MTN a ouvert la voie en menant des négociations visant à asseoir le leadership du Gouvernement du Rwanda dans la Déclaration de Kigali, y compris en prêtant main-forte pour les points suivants :

- approuver le nom de cette déclaration politique sur les MTN, qui est désormais connue comme étant « la Déclaration de Kigali sur les maladies tropicales négligées » ;
- concrétiser l'engagement du Gouvernement du Rwanda aux plus hauts niveaux, en vue de mobiliser et de sensibiliser les pays ;
- appuyer le rôle du Gouvernement du Rwanda dans l'élaboration de la première version et lui donner des conseils concernant la formulation.

Nous remercions le Gouvernement du Rwanda pour avoir joué un rôle déterminant tout au long du processus et nous nous réjouissons de poursuivre notre partenariat en vue de rédiger une déclaration à fort impact qui permettra aux pays d'atteindre leurs objectifs relatifs aux MTN fixés pour 2030.

Le secrétariat continuera d'assumer des fonctions essentielles afin de faciliter et d'appuyer l'élaboration de la déclaration, conformément aux directives du Gouvernement du Rwanda et du Conseil d'administration d'Unis pour combattre les MTN.

En outre, il coordonnera le processus de consultation entre les différents groupes de parties prenantes avec le soutien du Forum consultatif.

Étant donné que le secrétariat est redevable au Conseil d'administration d'Unis pour combattre

les MTN, son action dans ce domaine d'intervention essentiel devra être approuvée par le Conseil d'administration de l'organisation.

Qui décidera des commentaires à prendre en compte dans la version finale de la déclaration ?

Le secrétariat d'Unis pour combattre les MTN, en collaboration avec un petit groupe de travail de son Forum consultatif, examinera l'ensemble des commentaires afin de relever les éléments suivants :

- 1) les corrections rapides ne nécessitant pas une mise en contexte approfondie ;
- 2) les informations devant être partagées avec les groupes de parties prenantes pertinents, y compris les gouvernements, pour qu'ils puissent les prendre en compte lors de la rédaction de la version révisée ou finale des sections qui leur sont attribuées ;
- 3) les retours stratégiques/essentiels dont doit prendre connaissance le Conseil d'administration d'Unis pour combattre les MTN, ainsi que les commentaires et les réponses apportés par le Gouvernement du Rwanda lorsque nécessaire.

Nous remercions nos partenaires qui tiennent compte du fait que les gouvernements nationaux, y compris le Gouvernement du Rwanda, font actuellement face à une pandémie et qui comprennent que nous ne pouvons pas alourdir leur charge de travail en leur envoyant chacun de vos commentaires.

En notre qualité de secrétariat, et en collaboration avec le Forum consultatif, nous recueillerons nous-mêmes les retours d'information et nous transmettrons au Gouvernement du Rwanda uniquement ceux qui exigent une réponse de sa part.

Nous publierons un rapport élaboré à partir des commentaires reçus dans le cadre d'un webinaire organisé avec les partenaires afin d'expliquer la manière dont ceux-ci ont été traités.

Les partenaires pourront participer à un webinaire prévu pour le 16 septembre. Les informations le concernant vous seront communiquées ultérieurement. Nous vous demandons de bien vouloir en prendre connaissance lorsque vous les aurez reçues.

La version finale de la déclaration prenant en compte l'ensemble de ces commentaires sera présentée pour approbation au Gouvernement du Rwanda et communiquée aux partenaires début octobre.

Qui approuvera la version finale de la déclaration avant qu'elle ne soit publiée ?

La déclaration finale sera approuvée par le Gouvernement du Rwanda, en collaboration avec le Conseil d'administration d'Unis pour combattre les MTN.

La déclaration est trop longue. Pourquoi ne pas l'avoir rédigée en une seule page ? La simplicité présente certains avantages.

Nous avons débattu à ce sujet et nous reconnaissons que la simplicité présente certains avantages. Toutefois, nous nous sommes accordés à dire qu'une déclaration qui tient sur une seule page risquait de perdre de sa spécificité et d'amenuiser la valeur des contributions uniques des différentes parties prenantes, ainsi que leur redevabilité.

Nous avons tâché d'élaborer une déclaration qui intègre des engagements tangibles et garantit la redevabilité. Elle met ainsi en lumière le rôle des gouvernements nationaux qui constituent la clé de voûte de la réalisation des objectifs fixés pour 2030.

Nous veillerons néanmoins à supprimer les redondances inutiles dans la version provisoire et à la rendre plus concise.

Étant donné qu'il s'agit d'une déclaration pour l'horizon 2030, devez-vous y mentionner la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ?

Le Gouvernement du Rwanda est convaincu que nous ne pouvons pas passer sous silence le contexte actuel relatif à la pandémie de COVID-19, nous devons donc en tenir compte. Toutefois, nous examinerons les informations contextuelles relatives à la COVID-19 afin de veiller à ce que celles-ci ne soient pas exagérées et à ce qu'elles restent fiables.

Puis-je signer la déclaration à titre individuel ?

Nous demanderons aux pays, aux organisations et aux institutions de signer la déclaration une seule fois. Chaque pays/institution/organisation autorisera un haut fonctionnaire à signer cette déclaration (il pourra par exemple s'agir d'un chef d'État, d'un président-directeur général, d'un directeur général, d'un administrateur, etc.) afin de garantir la redevabilité aux niveaux appropriés.

La déclaration aura-t-elle un caractère juridiquement contraignant et/ou exécutoire ?

La déclaration constitue un cadre politique de haut niveau qui énonce les engagements pris par les parties prenantes et établit la stratégie d'intégration qui contribuera à la mise en œuvre de la feuille de route de l'Organisation mondiale de la Santé. Comme nous avons pu le constater avec la Déclaration de Londres et d'autres outils, ces cadres sont très efficaces pour mobiliser des ressources, car ils favorisent la collaboration entre les pairs afin de servir l'intérêt collectif. Aucun instrument juridique ne peut être invoqué en vue de conférer un caractère contraignant à cette déclaration.

Qui veillera au respect des engagements et rendra compte des progrès accomplis ? Comment ces informations seront-elles communiquées (site Internet/établissement de rapports) et quelle sera la fréquence des mises à jour ?

Un système en ligne est en cours d'élaboration et permettra aux parties prenantes de saisir les engagements attendus de leur part, et en temps voulu, les actions mises en œuvre pour les réaliser. Dans ce cadre, nous allons également concevoir un outil de suivi en ligne permettant d'enregistrer les engagements et d'en assurer le suivi.

Nous fournirons de plus amples informations à ce sujet une fois que cet outil aura été élaboré.